



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Bilan de la concertation
préalable et de la mise à
disposition du public de
l'étude d'impact et du
dossier de création de la
ZAC du Panorama**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13/07/2017
et de la publication
le 13/07/2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf: 170704

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 décidant de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la ZAC,

Vu les modalités de la concertation mises en œuvre et les observations recueillies,

Vu l'étude d'impact environnemental requise en application de l'article R122-2 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (DRIEE) sur l'étude d'impact environnementale de la ZAC du PANORAMA en date du 18 mai 2017, annexé au dossier de création,

Vu le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'Autorité environnementale annexé au dossier de création,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2017 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de d'étude d'impact environnementale en vue de la création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises lors de la mise à disposition, dont le projet de dossier de création, qui s'est tenue du 6 juin 2017 au 6 juillet 2017 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017,

Vu les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises lors de la mise à disposition, dont le projet de dossier de création,

Vu le bilan de concertation préalable à la ZAC et le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises présenté par Monsieur Le Maire et joint en annexe,

Considérant que la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet d'aménagement,

Considérant que la Ville a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire d'ateliers thématiques, de balades urbaines, de réunions publiques, de panneaux d'exposition ou par la publication d'articles sur le journal « Clamart Infos », sur le site Internet de la Ville et sur les réseaux sociaux,

Considérant que les modalités prévues par le Conseil municipal le 9 juillet 2015 ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer,

Considérant que, globalement, il ressort une bonne participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des deux balades urbaines, des deux réunions publiques et des quatre ateliers thématiques, dont le recueil des suggestions, des observations et des remarques a permis d'enrichir le projet d'aménagement. En revanche, le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation en mairie, au service de l'urbanisme n'a fait l'objet que d'une inscription de remarque ou observation,

Considérant que l'information concernant la mise à disposition du public du dossier de ZAC comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et la lettre de la Ville en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale s'est réalisée conformément à l'article R.122-11 du Code de l'Environnement et conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017,

Considérant qu'à l'occasion de cette mise à disposition, peu d'observations ont été recueillies, qui font globalement part de remarques favorables ou qui trouvent réponse dans l'étude d'impact ou la réponse de la Ville à l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre, 1 abstention),

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du PANORAMA.

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC du PANORAMA et autres pièces réglementairement requises lors de la mise à disposition, joint en annexe.

DECIDE la disposition à du public pendant un an du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC dans les conditions suivantes :

- le bilan de la mise à disposition, la délibération approuvant le bilan de la mise à disposition, l'étude d'impact, le dossier de création de la ZAC, l'avis de l'autorité environnementale du 18 mai 2017 et le mémoire en réponse de la commune à cet avis tenus à la disposition du public à la mairie de Clamart, Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement 1-3 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart aux heures habituels d'ouverture du service.
- ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Ville.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation du dossier de
création de la ZAC du
Panorama.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13/07/2017
et de la publication
le 13/07/2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation du dossier de création de la ZAC du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil Municipal du 9 juillet 2015 décidant de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016,

Vu l'étude d'impact environnemental requise en application de l'article R122-2 du code de l'environnement,

Vu l'avis rendu de l'autorité environnementale (DRIEE) sur l'étude d'impact environnementale de la ZAC du PANORAMA en date du 18 mai 2017,

Vu le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'autorité Environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2017 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de d'étude d'impact environnementale en vue de la création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises lors de la mise à disposition, dont le projet de dossier de création, qui s'est tenue du 6 juin 2017 au 6 juillet 2017 conformément à la délibération du conseil Municipal du 17 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2017 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la ZAC et du bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises,

Vu le rapport de présentation,

Vu le dossier de création de la ZAC du PANORAMA présenté aux membres du Conseil Municipal et composé des documents prévus par l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que ledit dossier de création de la ZAC est prêt à être approuvé et contient :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- L'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale du 18 mai 2017 et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- Le régime de la ZAC concernant l'exigibilité de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone,
- Les annexes composées de toutes les études techniques,
- Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ; le tout figurant à la partie 4 de l'étude d'impact.

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre, 1 abstention),

DECIDE de créer la ZAC dénommé du PANORAMA selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le dossier de création de la ZAC du PANORAMA établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC sera d'environ 154 500 m² de Surface de Plancher affectés principalement au logement mais également de manière plus accessoire aux commerces et services, aux bureaux et aux équipements publics ;

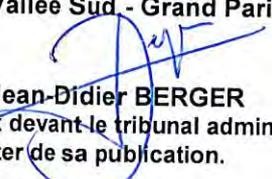
PRÉCISE que la Zone d'Aménagement Concerté du Panorama est exclue du champ d'application de la Taxe d'Aménagement en ce qui concerne la part communale ou intercommunale,

DÉCIDE que la réalisation de la ZAC devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**


Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation du traité de
concession au bénéfice de
la SPLA PANORAMA
Fontenay aux Roses -
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 17 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation du traité de concession au bénéfice de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses - Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-4 et suivants, R.300-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil territorial Vallée-sud Grand-Paris du 12 juillet 2016, approuvant le plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC sur le secteur du PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 approuvant la création de la SPLA Panorama,

Vu la délibération du 13 juillet 2017 approuvant le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC du PANORAMA,

Vu le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC du PANORAMA ci-après annexé,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote),

DECIDE de confier, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC du PANORAMA à la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart, pour une durée de 7 ans, à compter de sa date de prise d'effet.

APPROUVE le projet de traité de concession d'aménagement ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC du PANORAMA.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation du dossier de
réalisation de la ZAC du
Panorama.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 17 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-7,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 décidant de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu la délibération du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 11 juillet 2017, approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 décidant d'approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC et le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC du Panorama et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC du Panorama,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017, approuvant le projet de traité de concession d'aménagement au bénéfice de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du PANORAMA présenté aux membres du Conseil municipal,

Considérant que ledit dossier de réalisation de ZAC est prêt à être approuvé et contient conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- La présentation de la ZAC du PANORAMA ;
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone dont en annexe la délibération de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris en date du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public, et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement ;
- Le projet de programme global de constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps.

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote);

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC du PANORAMA.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation de la ZAC peut être consulté.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation du
programme des
équipements publics de la
ZAC du Panorama.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 17 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

Réf : 170708

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7 et R. 311-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 décidant de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,
Vu la délibération du 12 juillet 2016 du Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris, approuvant le Plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu la délibération du 17 mars 2017, approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de l'étude d'impact environnementale en vue de la création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil municipal 13 juillet 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 approuvant le traité de concession au bénéfice de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du PANORAMA,

Considérant que le programme des équipements publics comprend les éléments suivants :

- Programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama :

Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama sont les suivants :

- Les voiries et l'ensemble des réseaux de desserte des différents lots (assainissement, eau potable, électricité, gaz, ...),
- Une place publique et fontaine,
- Des espaces publics de rencontre notamment au droit des équipements à édifier,
- Un plan d'eau/bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 2,2 ha (20 à 25 000 m3 en fonction du marnage) et ses aménagements annexes (une île notamment),
- Le réaménagement du boulevard du Moulin de la Tour et du chemin de la Fosse Bazin,
- La réalisation d'une contre allée au droit de la RD 906.

Ces équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama se décomposent de la manière suivante :

- Les voiries publiques limitrophes au périmètre de la ZAC et répondant aux besoins « de raccordement » de l'opération d'aménagement de la ZAC sur l'existant.
- Les voiries publiques, internes à la ZAC et nécessaires à sa desserte (réseau viaire, espace public, espaces verts, etc....).
- Les réseaux divers internes à la ZAC, nécessaires à sa viabilisation (assainissement, eau potable, électricité, gaz, etc....).

- Programme des équipements publics de superstructure de la ZAC du Panorama qui s'établit de la manière suivante :

- **Un groupe scolaire :**
 - Afin de répondre aux besoins futurs des habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins scolaires liés à l'arrivée de la nouvelle population. Les besoins scolaires de l'opération ont été estimés à 21 classes, soit 11 classes élémentaires et 10 classes maternelles. Ils seront réalisés dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire comprenant une cantine.
 - Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.
- **Un équipement sportif :**
 - Afin de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins sportifs liés à l'arrivée de la nouvelle population. Un équipement sportif type gymnase multisport sera réalisé. Il permettra, en dehors des besoins liés au scolaire, d'être utilisé par les clubs sportifs de toutes disciplines dites « d'intérieures ».
 - Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.
- **Un parking public souterrain :**
 - Le projet de ZAC prévoit un nombre de places de stationnement suffisant pour répondre aux besoins générés par les différents programmes conformément aux règles du PLU. Chaque programme disposera de sa propre offre de stationnement privé en sous-sol.
 - Néanmoins les différents programmes immobiliers du futur quartier vont aussi générer des visiteurs.
 - Ainsi le projet d'aménagement prévoit la création d'un parking public de 200 places de stationnement en souterrain sous la place publique. Ce parc de stationnement public souterrain permettra de répondre aux besoins des différents usagers de la zone : visiteurs des logements, utilisateurs des équipements publics, clients des commerces, participants à des manifestations ou autres...
 - Cet équipement sera donc financé par l'opération d'aménagement pour 66 places de stationnement.

Par ailleurs, la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement est annexée au dossier de réalisation de la ZAC,

Considérant que l'ensemble de ces équipements seront réalisés et financés à 100% par l'aménageur de la ZAC à l'exception du parking public qui sera financé à hauteur de 33% par l'aménageur.

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le programme des équipements publics qui seront réalisés dans la ZAC du PANORAMA joint en annexe;

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du code général des collectivités locales conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation de la ZAC peut être consulté ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant au nom ou pour le compte de la commune, à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention de projet
urbain partenarial (PUP)
dans le cadre de la
demande de permis de
construire déposée par la
SCCV TROSY, sis 60 rue
du Trosy à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL 2017
et de la publication
le 20 JUIL 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SCCV TROSY, sis 60 rue du Troisy à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et suivant du Code de l'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux et l'accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la SCCV Troisy entend réaliser un projet de construction d'un programme immobilier d'environ 19 logements développant une surface de plancher d'environ 1 196 m² sur la parcelle section AE 102 située 60 rue du Troisy sur le territoire de la Ville de Clamart, d'une superficie totale de 1 184 m². Cette opération va générer des besoins propres aux nouvelles familles qui s'y installeront,

Considérant que la taxe d'aménagement ne permet pas de financer de façon suffisante la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de ce quartier ; la SCCV Troisy propose la signature avec le Territoire Vallée Sud Grand Paris au bénéfice de la Ville de Clamart d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dispositif prévu par les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

La participation de la SCCV Troisy a été estimée à un montant de 133 300 € HT afin de financer pour partie l'amélioration d'équipements de proximité, et dans ce cas particulier les extensions et restructurations des écoles pré-élémentaire et élémentaire des Rochers, qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, compétent en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais l'organe compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial,

Considérant que le versement du PUP remplacera le versement de la part communale de la taxe d'aménagement au taux actuel de 5%, dans ce secteur classé en zone UE du PLU,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial entre l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la SCCV Troisy dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la SCCV Troisy, sur un terrain sis 60 rue du Troisy à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec la SCCV Troisy et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,


La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Acquisition de deux
vitrines commerciales en
copropriété situées dans
le centre commercial
Desprez.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire, et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Acquisition de deux vitrines commerciales en copropriété situées dans le centre commercial Desprez.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lucien NAIM, Conseiller municipal chargé du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Considérant que le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente depuis plusieurs années, un état général de dégradation et de vacance inadmissible en plein centre-ville de Clamart, que la Ville souhaite donc rénover ce centre commercial afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale et que dans cette optique, la Ville s'est déjà portée acquéreur de plusieurs cellules commerciales situées dans cette enceinte,

Considérant que dans ce cadre l'agence METAYER, représentée par Monsieur Martial METAYER, a accepté l'offre de la Ville d'acquérir à l'amiable ses deux vitrines commerciales, au prix de 11 000 € sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de deux vitrines commerciales en copropriété sises 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier – Centre Desprez, appartenant à l'agence METAYER représentée par Monsieur Martial METAYER, au prix de 11 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,


La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Promesse de vente
préalable à la cession
d'une emprise foncière
appartenant à la Ville de
Clamart, sise 8 rue Paul
Vaillant Couturier.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 20 JUIL. 2017

et de la publication
le 20 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Promesse de vente préalable à la cession d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, sise 8 rue Paul Vaillant Couturier.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire d'un immeuble de piètre qualité, classé en zone UA du Plan local d'urbanisme révisé, sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, sur une parcelle cadastrée AE 46, d'une superficie d'environ 252 m²,

Considérant qu'au regard de la situation géographique stratégique de ce terrain et afin de valoriser cet emplacement en cœur du centre-ville particulièrement important pour la qualité de son paysage urbain, la Ville a souhaité engager sa cession afin d'y réaliser un programme immobilier de logements en accession libre et commerces en rez-de-chaussée,

Considérant que par délibération en date du 17 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de classement par une commission ad-hoc, des acquéreurs potentiels en vue de la cession de ce terrain, dans le cadre d'un appel à projet,

Considérant que le 31 mars 2017, la Ville lançait une consultation d'équipes (promoteurs, architectes, paysagistes, bureaux d'études techniques, ...) par le biais d'annonces dans le Moniteur des travaux public (publication spécialisée) et sur le site internet de la Ville,

Considérant qu'à cet effet, un cahier des charges a été rédigé, fixant les objectifs stratégiques du projet, les critères de sélection des propositions de programme immobilier, de l'offre financière, ainsi que les règles fixées pour la remise des dossiers auprès de la Ville,

Rappel du calendrier de la procédure d'appel à projet :

- 31 mars 2017 : lancement de l'appel à projet,
- 20 avril 2017 : présentation du contenu du cahier des charges en comité de pilotage du quartier Centre, élargie aux riverains du projet,
- 02 mai 2017 : 1^{ère} réunion de la commission ad hoc permettant de retenir les trois équipes ayant répondu à l'appel à projet et aux attentes de la Commune en termes de montant de charge foncière et de respect du calendrier,
- 05 juillet 2017 : 2^{ème} réunion de la commission ad hoc qui a proposé de classer, au regard de leur proposition architecturale et paysagère les deux équipes suivantes :

- 1) la société QUANIM
- 2) la société CETCO

Sous réserve que le projet architectural et paysager de la société QUANIM soit conforme au Plan local d'urbanisme en vigueur.

Considérant dès lors, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire se propose de soumettre le classement proposé par la commission ad hoc du 04 juillet 2017, au vote du Conseil municipal qui sera ainsi invité à se prononcer afin d'approuver les conditions et les caractéristiques essentielles de la cession du terrain et le programme sélectionné par la Ville sur la base du cahier des charges élaboré par ses soins, dont les critères suivants ont bien été respectés :

- 1) Le projet reçoit l'assentiment de la commission ad hoc et des riverains,
- 2) Le projet respecte le cahier des charges élaboré par la Ville, et notamment l'absence de conditions suspensives particulières, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire,
- 3) Le projet répond aux critères de qualité urbaine, architecturale et environnementale,
- 4) L'offre financière s'élève à 1 071 300 € HT pour une surface de plancher prévisionnelle de 697 m² en adéquation avec l'avis de France-domaine du 12 avril 2017, la démolition, le désamiantage et la dépollution éventuels restant à la charge du promoteur, répartis comme suit :
 - 1 650 €/m² de sdp pour la construction de logements en accession libre,
 - 600 € /m² de sdp pour la construction de commerces en rez-de-chaussée.

Etant précisé que le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré.

Considérant que la vente sera précédée d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention d'une autorisation de construire le projet précité,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la société QUANIM à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville.

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions),

APPROUVE le choix de la société QUANIM dans le cadre de l'appel à projet décrit ci-dessus, du terrain sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, d'une emprise foncière d'environ 252 m² suivant relevé géomètre et sa cession à ladite société, pour un montant de 1 071 300 € HT qui interviendra sans condition suspensive, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire. Le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré.

AUTORISE la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente et l'acte de vente définitif, pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,


La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Promesse de vente
préalable à la cession
d'une emprise foncière
appartenant à la Ville de
Clamart, sise 54 à 56 bis
route du Pavé Blanc et
déclassement du domaine
public d'une partie de la
parcelle BL 143.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Promesse de vente préalable à la cession d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, sise 54 à 56 bis route du Pavé Blanc et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BL 143.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire d'une ensemble immobilier, classé en zone UAa du Plan local d'urbanisme révisé, sis 54 à 56 bis route du Pavé Blanc, cadastré section BL numéros 132, 121, 99 et incluant une partie de la parcelle numéro 143 appartenant également à la Ville, qui fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement ultérieurs, situé le long du trajet du tramway T6, pour une emprise foncière totale d'environ 1 098 m², suivant relevé géomètre,

Considérant qu'au regard de la situation géographique stratégique de ce terrain et afin d'en valoriser la reconversion et de renforcer la mixité sociale à l'échelle de cet îlot, la Ville a souhaité engager sa cession afin d'y réaliser un programme d'environ 38 logements en accession libre,

Considérant que par délibération en date du 17 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de classement par une commission ad-hoc, des acquéreurs potentiels en vue de la cession de ce terrain, dans le cadre d'un appel à projet,

Considérant que le 31 mars 2017, la Ville a lancé une consultation d'équipes (promoteurs, architectes, paysagistes, bureaux d'études techniques, ...) par le biais d'annonces dans le Moniteur des travaux public (publication spécialisée) et sur le site internet de la Ville,

Considérant qu'à cet effet, un cahier des charges a été rédigé, fixant les objectifs stratégiques du projet, les critères de sélection des propositions de programme immobilier, de l'offre financière, ainsi que les règles fixées pour la remise des dossiers auprès de la Ville,

Rappel du calendrier de la procédure d'appel à projet :

- 31 mars 2017 : lancement de l'appel à projet,
- 19 avril 2017 : présentation du contenu du cahier des charges en comité de pilotage du quartier Plaine, élargie aux riverains du projet,
- 02 mai 2017 : 1^{ère} réunion de la commission ad hoc permettant de retenir les trois équipes sur cinq, ayant répondu à l'appel à projet et aux attentes de la Commune en termes de montant de charge foncière et de respect du calendrier
- 05 juillet 2017 : 2^{ème} réunion de la commission ad hoc qui a analysé la proposition architecturale et paysagère de la Société QUANIM, seule candidate à avoir répondu en 2^{ème} phase de l'appel à projets.

La commission, à l'unanimité, a considéré le projet de la société QUANIM comme acceptable, sous réserve que ce projet architectural et paysager soit conforme au Plan local d'urbanisme en vigueur et

fasse l'objet d'une légère réduction de sa constructibilité afin d'améliorer son insertion dans l'environnement,

Considérant, dès lors, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire se propose de soumettre le classement proposé par la commission ad hoc du 05 juillet 2017, au vote du Conseil municipal qui sera ainsi invité à se prononcer afin d'approuver les conditions et les caractéristiques essentielles de la cession du terrain et le programme sélectionné par la Ville sur la base du cahier des charges élaboré par ses soins, dont les critères suivants ont bien été respectés :

- 1) Le projet reçoit l'assentiment de la commission ad hoc et des riverains,
- 2) Le projet respecte le cahier des charges élaboré par la Ville, et notamment l'absence de conditions suspensives particulières, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celles de la délivrance par la Ville du permis de construire et du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 143 pour environ 103 m².
- 3) Le projet répond aux critères de qualité urbaine, architecturale et environnementale,
 - L'offre financière s'élève à 3 475 707 € HT pour une surface de plancher prévisionnelle de 2 242 m² en adéquation avec l'avis de France-domaine du 12 avril 2017, la démolition, le désamiantage et la dépollution éventuels restant à la charge du promoteur, correspondant à une charge foncière de 1 550 €/m² de surface de plancher de logements en accession libre.

Etant précisé que le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré.

Considérant que le projet nécessitera :

- la désaffectation et le déclassement d'une partie d'environ 103m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 143 comportant la crèche multi accueil Normandie et inutile au fonctionnement de cet équipement restant appartenir à la Commune,
- la création d'une servitude de vue et / ou de cour commune et/ou autre grevant la partie de la parcelle cadastrée section BL numéro 143 restant à appartenir à la Commune,

Considérant que la vente sera précédée d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention d'une autorisation de construire le projet précité,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la société QUANIM à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions),

DECIDE le déclassement d'une parcelle d'environ 103 m² issue de la parcelle cadastrée section BL n° 143 telle qu'elle apparaît sur le plan dressé par le cabinet de géomètres-experts ATGT à CLAMART, inutile à l'usage du service public.

APPROUVE le choix de la société QUANIM dans le cadre de l'appel à projet relatif au terrain sis 54 à 56 bis route du Pavé Blanc, d'une emprise foncière d'environ 1 098 m² suivant relevé géomètre et la cession dudit terrain à la société QUANIM pour un montant de 3 475 707 € HT qui interviendra sans condition suspensive, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet et notamment celle de la délivrance par la Ville du permis de construire. Le prix variera en fonction de la surface de plancher effectivement autorisée par le permis de construire délivré.

APPROUVE la création ou la suppression de servitudes de toute nature grevant la partie de la parcelle actuellement cadastrée section BL n° 143 restant à appartenir à la Commune au profit du terrain sis 54 à 56bis route du Pavé Blanc pour permettre la réalisation du projet de construction.

AUTORISE la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente, et constitution de servitudes, et l'acte définitif de vente, pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Désaffectation et
déclassement partiels du
sentier des Plains.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 28 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Désaffectation et déclassement partiels du sentier des Plains.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Paule Lena TOURAILLE, Conseillère municipale chargée des loisirs et de la citoyenneté de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé de Clamart,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2016, la Ville a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique modificative de l'opération « rue de Verdun »,

Considérant que le Préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté en date du 1^{er} décembre 2016, a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est déroulée du 02 janvier au 03 février 2017 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet sans réserve. Le 20 avril 2017 Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a pris l'arrêté déclarant d'utilité publique ce projet,

Considérant que ce projet proposera 104 nouveaux logements répartis en logements en locatif social (30%) et en accession libre (70 %) et un local d'activité offrant ainsi une nouvelle image urbaine au secteur concerné,

Considérant que le projet s'inscrit dans une assiette foncière réunissant 19 parcelles dont la maîtrise publique est totale. Sept d'entre elles sont desservies par le sentier des Plains et s'articulent autour d'une petite portion de cette sente, entièrement incluse dans le domaine public, qui ne dessert désormais que des parcelles dédiées au futur programme,

Considérant que le projet prévoit, par ailleurs, une nouvelle répartition des espaces publics et des espaces privés. Tout en conservant dans son périmètre un maillage de circulations douces. Il crée en effet par ailleurs une sente dans le prolongement de l'allée Arsène Georges,

Considérant que par constat établi le 09 juin 2017 par Maître Marine BLANCHET, huissier de justice, il a été constaté la fermeture de cette portion du sentier des Plains. Ce petit tronçon n'étant plus affecté au cheminement public, il convient donc d'en constater la désaffectation,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération du Conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Considérant que cette emprise n'a pas pour fonction d'assurer la circulation ou une desserte du secteur, ce déclassement ne fera pas l'objet d'une enquête publique,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre, 6 abstentions),

CONSTATE la désaffectation partielle du sentier des Plains dans sa portion située entre les parcelles cadastrées section D numéros 473, 474, 30, 88, 89 et 226 (selon plan annexé).

APPROUVE son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents au déclassement partiel du sentier des Plains pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Rétrocession à titre gratuit
de la rue des Sorbiers au
profit la Ville de Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Rétrocession à titre gratuit de la rue des Sorbiers au profit la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé de Clamart,

Considérant que Clamart Habitat s'est engagé en 2016 dans la vente de son patrimoine HLM et a identifié un certain nombre de bâtiments cessibles, dont la résidence des Sorbiers, acquise en 2010 auprès de la société « Icade » et desservi par la rue des Sorbiers, située dans le quartier du Jardin parisien,

Considérant que la rue des Sorbiers fait actuellement partie du patrimoine de Clamart Habitat qui souhaite, avant de mettre en vente la résidence des Sorbiers, la rétrocéder à la Commune à titre gratuit,

Considérant que cette rétrocession permettra ainsi à chaque pavillon de cette résidence d'être desservi par une voie communale. Dès lors, les futurs acquéreurs, n'auront plus à supporter les frais d'entretien de cette voie d'une superficie d'environ 2 364 m²,

Considérant que Clamart Habitat a donc diligenté un géomètre expert afin de procéder à la division de cette parcelle cadastrée section AZ 256 d'une superficie de 9 462 m² en deux lots, qui constituent le terrain d'assiette de la résidence des Sorbiers,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'acquisition, cette voie sera intégrée au domaine public communal,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit de la rue des Sorbiers au profit de la Ville de Clamart.

DECIDE de son classement dans le domaine public communal.

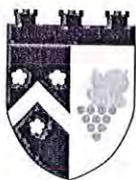
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,


La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage dans le
cadre d'une procédure de
déclaration d'utilité
publique – projet
d'aménagement du centre
commercial DESPREZ.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Paule-Léna TOURAILLE – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 20 JUIL. 2017

et de la publication
le 20 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique – projet d'aménagement du centre commercial DESPREZ.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lucien NAIM, Conseiller municipal chargé du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°2006-872 du 13 juillet 2006 et n°2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé les sociétés publiques locales d'aménagement et la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 approuvant la création de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart s'est engagée dans une profonde transformation urbaine et une politique volontariste visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants, que le quartier du centre-ville souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour la rénovation urbaine. La Ville a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre,

Considérant que dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de quatre immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant trois niveaux, que cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes, qu'il n'a pas fait l'objet de travaux de réaménagement notable depuis sa création dans les années 70,

Considérant que l'ambition principale du projet de réaménagement du centre commercial DESPREZ consiste à renforcer la centralité du centre commercial, lieu d'animation et d'échanges, que l'étude approfondie du secteur a permis de dégager les principales lignes directrices du projet de restructuration :

- créer un vrai cœur de ville avec un socle commercial en rez-de-chaussée, en interaction avec la rue piétonne et la halle de marché du Troisy.
- proposer à la population des espaces publics remis en valeur.

Considérant qu'en vue de réaliser cette opération d'aménagement, la Ville doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble par voie amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique du projet, que dans ce contexte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour accompagner la Ville de Clamart dans la maîtrise foncière du site tant dans la phase administrative de la procédure que dans sa phase judiciaire éventuelle pourrait être confiée à la SPLA PANORAMA,

Considérant que la SPLA PANORAMA percevra une rémunération forfaitaire de 56 760 € TTC pour la partie forfaitaire et globale de cette mission. Elle percevra également une partie de sa rémunération en fonction du temps passé sur la base de 125 euros HT par heure pour le directeur et 88 euros HT par heure pour le chargé d'opérations. Cette rémunération correspond à l'engagement des ressources humaines nécessaires à l'exécution de la mission,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre, 4 abstentions et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote),

DECIDE de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPLA PANORAMA portant sur une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement du centre commercial DESPREZ.

PRECISE que la SPLA PANORAMA percevra pour partie une rémunération forfaitaire de 56 760 € TTC et pour partie une rémunération en fonction du temps passé.

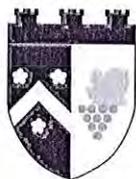
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Modification
d'autorisations de
Programme/Crédits de
Paiement (APCP).**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Modification d'autorisations de Programme/Crédits de Paiement (APCP).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017 créant l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2017 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

AP n° 20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	6 700 000,00	200 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
Autorisation de programme modifiée	7 230 000,00	730 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
VARIATION	530 000,00	530 000,00	-	-	-

AUTORISE le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017

PRECISE que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	3 615 000,00
		Emprunt	1 178 990,80
		FCTVA	1 186 009,20
		Autres (Département)	1 250 000,00
		TOTAL	7 230 000,00

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Création d'autorisations
de Programme / Crédits de
Paielement (APCP).**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Création d'autorisations de Programme / Crédits de Paiement (APCP).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE de créer et ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2017 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	4 100 000,00	2 100 000,00	2 000 000,00	-	-
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	11 800 000,00	300 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00	500 000,00
20170006	MARCHE DU TROSY	16 200 000,00	900 000,00	6 000 000,00	8 500 000,00	800 000,00
	TOTAUX	32 100 000,00	3 300 000,00	13 500 000,00	14 000 000,00	1 300 000,00

AUTORISE le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017.

PRECISE que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 050 000,00
		Emprunt	1 377 436,00
		FCTVA	672 564,00
		TOTAL	4 100 000,00
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Autofinancement	624 328,00
		Emprunt	-
		FCTVA	1 935 672,00
		PUP	9 240 000,00
		TOTAL	11 800 000,00
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	8 100 000,00
		Emprunt	1 442 552,00
		FCTVA	2 657 448,00
		Subvention CD92	4 000 000,00
		TOTAL	16 200 000,00
TOTAL GENERAL			32 100 000,00

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Décision modificative n°1 -
budget principal de la
Ville.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Décision modificative n°1 - budget principal de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans son ensemble à la majorité (2 voix contre, 6 abstentions) la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstentions
011 - Charges à caractère général	153 399,00			2	6
014 - Atténuation de produits	- 1 800 000,00			2	6
65 - Autres produits de gestion courante	10 000,00			2	6
TOTAL	- 1 636 601,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstentions
74 - Dotations et participations	- 1 636 601,00			2	6
TOTAL	- 1 636 601,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstentions
20 - Immobilisations corporelles	52 940,00			2	6
204 - Subventions d'équipement	420 000,00			2	6
21 - Immobilisations corporelles	4 636 387,00			2	6
23 - Immobilisation en cours	- 265 055,00			2	6
Opération n° 46 - Campus Trivaux	- 200 000,00			2	6
Opération n°57 - Reconstruction du complexe Hunebelle	300 000,00			2	6
Opération n°60 - Marché du Troisy	- 1 500 000,00			2	6
Opération n° 20170001 - Ecole maternelle des Rochers	530 000,00			2	6
Opération n° 20170004 - Groupe scolaire Jules Ferry	2 100 000,00			2	6
Opération n° 20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	300 000,00			2	6
Opération n° 20170006 - Marché du Troisy	900 000,00			2	6
TOTAL	7 274 272,00				

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstentions
024 - Produits des cessions d'immobilisation	7 233 000,00			6	2
13 - Subventions d'investissement	- 858 728,00			6	2
Opération n° 20170006 - Marché du Troisy	900 000,00			6	2
TOTAL	7 274 272,00				

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France
Christine QUILLERY





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Octroi d'une garantie
d'emprunt d'un montant
de 105 772 € à la SA
d'HLM Emmaüs Habitat
pour les travaux de
finition du Foyer de jeunes
travailleurs « Moulin de
Pierres », sis 41 rue du
Moulin de Pierre à
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL 2017
et de la publication
le 20 JUIL 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 105 772 € à la SA d'HLM Emmaüs Habitat pour les travaux de finition du Foyer de jeunes travailleurs « Moulin de Pierres », sis 41 rue du Moulin de Pierre à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Emmaüs Habitat le 17 mars 2017 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt N° 64528 en annexe signé entre la SA d'HLM Emmaüs Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 772 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 64528, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Autorisation de procéder
au remboursement de la
somme de 129,19 €.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Autorisation de procéder au remboursement de la somme de 129,19 €.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un arrêté municipal interdisant le stationnement rue de Meudon à Clamart, a été affiché le 18 septembre 2016. Cet arrêté était motivé par la tenue d'un évènement culturel (concert).
Considérant que le véhicule de Monsieur Jonathan BERTELLI a été enlevé et mis en fourrière le 18 septembre 2016, en application de l'arrêté précité,

Considérant toutefois, que ce véhicule n'était pas stationné sur la section de la rue de Meudon concernée par l'arrêté, de sorte que Monsieur BERTELLI a sollicité de la Ville le remboursement de ses frais de fourrière s'élevant à 129,19 €, selon la facture de la fourrière « Etablissements Moncassin Automobiles ». Cette somme de 129,19 € correspond au prix de l'enlèvement du véhicule, soit 116,81 €, auxquels s'ajoutent deux jours de garde du véhicule à 6,19 € la journée, soit 12,38 €,

Considérant qu'aucune faute ne pouvant être imputée à Monsieur BERTELLI, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à ce dernier le remboursement de la somme de 129,19 €,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement de 129,19 € en faveur de Monsieur Jonathan BERTELLI demeurant au 44 rue de Meudon à Clamart correspondant au prix de l'enlèvement de son véhicule.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Demande de permis de construire pour la restructuration de l'Hôtel de Ville et du Centre administratif sis 1-5 avenue Jean Jaurès et place Maurice Gunsbourg.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 13 juillet 2017

Objet : Demande de permis de construire pour la restructuration de l'Hôtel de Ville et du Centre administratif sis 1-5 avenue Jean Jaurès et place Maurice Gunsbourg.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que l'Hôtel de Ville et le Centre administratif regroupent des bureaux, une zone de guichet unique et un lieu de restauration pour les agents de la Ville, que ces deux bâtiments présentent des problèmes thermiques importants et des locaux tertiaires peu qualitatifs et que la volonté de la municipalité est de créer une plateforme citoyenne et un espace mieux adapté à l'accueil des Clamartois,

Considérant que l'opération de restructuration est prévue en plusieurs phases :

- 1^{ère} phase : installation de la plateforme citoyenne dans le bâtiment historique de l'Hôtel de Ville,
- 2^{ème} phase : revalorisation et réaménagement de l'Hôtel de Ville avec notamment la création d'une extension pour l'installation d'une nouvelle salle du Conseil municipal,
- 3^{ème} phase : restructuration du Centre administratif,

Considérant que le montant estimatif des travaux au stade programme est de 6 millions d'euros H.T,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de construire préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 11 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme de travaux de la restructuration de l'Hôtel de Ville et du Centre administratif sis 1-5 avenue Jean Jaurès et place Maurice Gunsbourg.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de permis de
construire pour les
travaux de réhabilitation
de la halle du marché aux
comestibles du Trosy.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance 13 juillet 2017

Objet : Demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la halle du marché aux comestibles du Troisy.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que la halle du marché couvert du Troisy, d'une surface d'environ 3 200 m² est comprise dans un ensemble immobilier avec, en sous-sol, un parking souterrain, la halle du marché en rez-de-chaussée, et, en terrasse, le théâtre Jean ARP avec le cinéma Jeanne Moreau,

Considérant que le projet de réhabilitation de la halle du marché du Troisy, devra améliorer l'offre commerciale du centre-ville et contribuer à renforcer le commerce de proximité, en dotant la commune d'une halle de marché moderne et fonctionnelle,

Considérant que les principaux travaux de ce projet sont :

- réfection complète des éléments intérieurs structurants de la halle ;
- réfection de l'aménagement intérieur des stands et des circulations ;
- remplacement de l'étanchéité de la halle ;
- réfection de la façade du marché ;
- création de puits de lumières permettant la pénétration de la lumière naturelle dans la halle ;
- remise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- remise aux normes de l'électricité et des systèmes de sécurité ;
- mise en place d'une charte d'installation et d'utilisation de l'espace de la halle.

Considérant que le montant estimatif des travaux au stade programme est de 11 millions d'euros H.T. et que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de construire préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 11 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre, 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme de travaux de réhabilitation de la halle du Troisy sis 22 rue Paul Vaillant Couturier et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Approbation des conventions financières avec le SIPPPEC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricable rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité syndical du SIPPAREC,

Considérant que les voiries concernées, sont : rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les voiries susmentionnées seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS et du SIPPAREC et que le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPAREC / ENEDIS pour la partie électricité,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et Numéricâble dans les voiries susmentionnées, seront donc assurés par le SIPPAREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de conclure avec le SIPPAREC des conventions financières qui fixent les modalités de la participation financière de la Ville de Clamart aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricâble),

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 11 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis.

APPROUVE les conventions financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue des Galvents, impasse des Galvents, impasse des Vignes, rue des Vignes, rue Louis Georges, Rue Marcel Doret, impasse sans soucis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Vente aux enchères de
matériels et mobiliers
réformés via à une plate-
forme de courtage aux
enchères sur Internet –
Autorisation de mise en
vente d'un praticable de
gymnastique.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Paule-Léna TOURAILLE – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés via à une plate-forme de courtage aux enchères sur Internet – Autorisation de mise en vente d'un praticable de gymnastique.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 relative à la libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu la décision du Maire n°333/2015 portant approbation du marché relatif aux prestations de mise à disposition d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne avec hébergement et assistance du matériel réformé pour la Ville de Clamart notifiée à la société GESLAND DEVELOPPEMENTS,

Considérant que la Commune dispose d'un praticable de gymnastique de compétition de 14 x 14 mètres de marque Gymnova et inutilisé depuis deux ans,

Considérant que le prix de vente estimé est de 10 000 euros au prix de la dernière enchère,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la réforme d'un praticable de gymnastique de compétition et d'autoriser sa vente dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget, les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures comptables relatives à cette vente et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation du principe
de constitution d'un
groupement de
commande permanent
entre la commune de
Clamart et le Centre
Communal d'Action
Sociale de Clamart
(CCAS).**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation du principe de constitution d'un groupement de commande permanent entre la commune de Clamart et le Centre Communal d'Action Sociale de Clamart (CCAS).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique DE LA TOUANNE, Conseillère municipale chargée de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'intérêt de mutualiser et rationaliser les achats publics permettant la réalisation d'économie d'échelle et l'obtention de fournitures, de services et de travaux optimisés par l'effet de seuil obtenu en groupant les besoins récurrents des pouvoirs adjudicateurs,

Considérant qu'il convient à cet effet de constituer un groupement de commande entre la commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart,

Considérant l'intérêt de désigner la commune de Clamart en tant que coordonnateur du groupement,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart pour la réalisation de leurs besoins récurrents en matière de services, fournitures et travaux.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement.

APPROUVE la désignation de la Commune de Clamart en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

PRECISE que la commission d'appels d'offres du groupement est celle de la commune de Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association LE PHARE.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association LE PHARE.

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargé du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association qui mène des actions caritatives en faveur de nombreuses personnes en difficulté, en partenariat avec le CCAS et les services du département,

Considérant que l'association Le Phare mène depuis plusieurs années une action caritative auprès des familles en grande difficulté que les bénévoles distribuent chaque jeudi après-midi des colis alimentaires à une trentaine de familles via les assistantes sociales de la commune et que cet accueil permet de tisser des liens de confiance entre les bénéficiaires et les bénévoles, favorables à l'installation d'une relation amicale qui valorise la personne,

Considérant que l'achat de denrées alimentaires représente une partie importante du budget de fonctionnement parmi lequel figure le poste de la location du local pour lequel l'association ne reçoit que des dons et que cette année, le Phare a choisi d'organiser de nouveaux temps forts de rencontres et de spectacles culturels pour les familles,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'association « le Phare » une subvention d'un montant de 1 000 euros pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet au
comité de jumelage.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet au comité de jumelage.

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargé du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comité de jumelage,

Considérant qu'afin de célébrer l'anniversaire des 10 ans du jumelage entre les Villes de Clamart et de Penamacor, qui se déroulera du 7 au 10 juillet durant la fête de la Ville, le comité de jumelage a souhaité mettre l'accent sur le renforcement des échanges culturels entre les deux villes et que l'association a invité quatre chanteuses du conservatoire Henri Dutilleux à se joindre à l'événement qui fera la part belle à la musique, au chant et à la danse,

Considérant que l'an prochain, les bénévoles souhaitent développer les échanges sportifs avec Penamacor, ces actions contribuant à tisser des liens entre les villes jumelles et au renouvellement des publics concernés,

Considérant que le comité de jumelage sollicite donc une subvention pour financer le déplacement des quatre chanteuses,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Françoise Morgère ne prenant pas part au vote),

DECIDE d'attribuer au comité de jumelage une subvention d'un montant de 1 081 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Versement d'une
subvention sur projet à
l'association Club sportif
municipal de Clamart
Volley-ball.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Club sportif municipal de Clamart Volley-ball.

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargé du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Club sportif municipal de Clamart Volley-ball,

Considérant qu'après sept tours de qualification, l'équipe des U17 s'est brillamment qualifiée pour la poule finale de la Coupe de France à Saint Barthélémy d'Anjou, que cette compétition a réuni les 4 et 5 juin 2017 les 12 meilleures équipes de France de la catégorie (Cannes, Rennes, Mulhouse, Montpellier, Thionville, Romans...) pour disputer le titre de Championnes de France,

Considérant que cette compétition nationale a engendré des frais conséquents pour le club d'un montant de 4 507€ comprenant l'hébergement, les repas, le transport, l'encadrement et les frais de compétition,

Considérant que le club sollicite la Ville afin de l'accompagner dans le financement de cette compétition nationale,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

DECIDE d'attribuer à l'association Club sportif municipal de Clamart Volley-ball une subvention d'un montant de 3 000 euros pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association Clamart
Rugby 92.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Rugby 92.

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargé du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Clamart Rugby 92,

Considérant que Clamart rugby 92 souhaite organiser une animation sur les deux quartiers Plaine et Trivaux en juillet (trois semaines d'animations), fin août (une semaine) et une semaine sur les vacances d'automne et que l'objectif de cette animation est de faire découvrir le rugby et plus particulièrement les valeurs éducatives de cette discipline sportive : estime de soi, connaissance de soi et des autres, motivation, goût de l'effort,

Considérant que l'animation proposée est une découverte du rugby qui s'adapte aux besoins et aux caractéristiques du public concerné sous la forme de « Journées Challenge Rugby Play » organisées à proximité directe des habitations du haut Clamart,

Considérant que le coût total de l'opération est de 15 185 € répartis de la manière suivante :

- 3/4 pris en charge par Clamart Habitat.
- 1/4 pris en charge par la Ville de Clamart.

Considérant que le club sollicite la Ville pour mettre en œuvre ce projet sur les quartiers du haut Clamart,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Clamart Rugby 92 une subvention d'un montant de 3 797 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association Tennis Club
de Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Tennis Club de Clamart.

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargé du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Tennis Club de Clamart,

Considérant que le Tennis Club de Clamart est une association sportive qui compte plus de 1 100 adhérents dont une très grande majorité de jeunes. Une de leurs jeunes adhérentes, Nina Skoric, est reconnue par la Fédération Française de Tennis en raison de ses brillants résultats. Agée de 12 ans, elle est numéro 2 française de sa catégorie. Elle a récemment remporté le tournoi de Braga au Portugal (avril 2017) et Cacak en Serbie (juin 2017),

Considérant qu'en 2016-2017, le projet haut niveau de Nina Skoric a représenté un coût de 8 000 € comprenant les entraînements au club, des entraînements complémentaires, les déplacements en France et à l'étranger et qu'en 2017-2018, ce coût sera plus que doublé avec la multiplication des compétitions internationales et l'assistance d'un préparateur physique,

Considérant que le club sollicite la Ville afin de pouvoir continuer à accueillir et faire progresser cette jeune joueuse au sein du club,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

DECIDE d'attribuer à l'association Tennis Club de Clamart une subvention d'un montant de 5 000 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Versement d'une
subvention sur projet à
l'association CSMC
Tennis de Table.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association CSMC Tennis de Table.

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargé du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Club sportif municipal de Clamart tennis de table,

Considérant que le CSMC tennis de table est une association sportive dont les résultats sont en constante progression ces dernières années, que ce soit chez les adultes ou chez les jeunes et que le Club sollicite la Ville pour accompagner son équipe 1^{ère} masculine qui accède au niveau national 3 et ses jeunes qui participent à des compétitions de niveau national 1 et 2,

Considérant que le budget prévisionnel pour ces sportifs est évalué à 18 950€ pour la saison 2017-2018 dont :

- 7 350 € pour l'équipe de nationale 3 (inscription, déplacements, hébergement, arbitrage),
- 3 300 € pour les catégories jeunes (déplacements, hébergement),
- 8 300€ pour le jeune espoir Milhane Jellouli (pôle espoir, frais de stage, déplacement, hébergements),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

APPROUVE d'attribuer à l'association Club sportif municipal de Clamart Tennis de table une subvention de 5 000 euros pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Fixation des subventions
aux associations
intervenant dans le cadre
des nouvelles activités
périscolaires (NAP) pour
l'année scolaire
2017/2018.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Fixation des subventions aux associations intervenant dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013,

Considérant que afin d'enrichir l'offre éducative sur le temps des NAP, la Ville de Clamart a souhaité intégrer les projets initiés et mis en œuvre par les différentes associations présentes sur son territoire à l'offre d'activités culturelles et sportives proposées aux enfants des écoles élémentaires par les équipes municipales d'animation,

Considérant que sur la base des évaluations 2016/2017 par le comité de pilotage des NAP formé par les responsables des différents services concernés, une proposition d'activités a été élaborée correspondant au plus près aux besoins des enfants et à la demande des responsables de site,

Considérant que conformément à la convention qui prévoyait la possible prolongation d'une année et en prenant en compte certains souhaits de renouvellement autour d'activités innovantes notamment, il convient de voter le versement des subventions aux partenaires retenus,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée du 12 juillet 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

FIXE le montant global de chaque subvention et son échéancier de paiement à verser aux associations partenaires sélectionnées selon le tableau ci-dessous :

NAP 2017 / 2018

VIE ASSOCIATIVE	
ASSOCIATIONS	COÛT ANNUEL
ACCES (2 ateliers percussions et danse)	7 910,00 €
ART GORA (stop motion)	8 500,00 €
ASSOCIATION FRANCO ITALIENNE ALESSANDRO MANZONI	6 000,00 €
JUSTE DANCE (street dance/break)	3 300,00 €
K.B.P.S. KILOS BIT PAR SECONDE (radio)	5 040,00 €
LA MANIVELLE A FILMS (cinéma)	6 940,00 €
LE LAVOIR (poterie)	5 600,00 €

LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (3 ateliers cirque/jonglage/acrobatie et hip hop)	20 874,00 €
PRO' CLAMART (2 ateliers)	10 900,00 €
TERRE CREATIVE	7 665,00 €
THÉÂTRE DE LA COUPE (5 ateliers langues et improvisation et championnat de la citoyenneté)	36 460,00 €
UPC (3 ateliers dont un nouvel atelier nature)	19 632,00 €
SPORTS	
ABAC Association Badminton de Chatillon (2 ateliers)	13 360,00 €
CLAMART BASKET CLUB	3 000,00 €
CLAMART RUGBY 92 (3 ateliers)	12 000,00 €
CLUB ESCRIME CLAMART	5 488,00 €
CSMC ATHLETISME	3 250,00 €
CSMC FOOTBALL (4 ateliers)	13 300,00 €
CSMC GYM 92 (2 ateliers)	9 850,00 €
CSMC GYM VOLONTAIRE (5 ateliers)	33 705,00 €
CSMC JUDO JUJITSU	5 600,00 €
CSMC NATATION ET PISCINE DE CLAMART	6 650,00 €
CSMC TENNIS (3 ateliers)	14 000,00 €
CSMC TENNIS DE TABLE (2 ateliers)	7 775,00 €
CSMC VOLLEYBALL (3 ateliers)	11 700,00 €
TOTAL GENERAL	278 499,00 €

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Attribution d'un mandat
spécial à Monsieur
François Le Got, Adjoint
au Maire, pour se rendre
au Festival d'Avignon du
15 au 18 juillet 2017.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 17 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale/adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire, pour se rendre au Festival d'Avignon du 15 au 18 juillet 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le Festival d'Avignon est le lieu privilégié de la création du spectacle vivant. De nombreuses compagnies y présentent des spectacles et créations qui seront amenés à tourner ultérieurement en France et à l'international. C'est une occasion unique de rencontrer des compagnies, des tourneurs, des metteurs en scène, des artistes d'arts de la rue notamment, à la recherche de lieux et de salles pour diffuser leurs spectacles et de « réserver » des dates de spectacles. Dans le cadre de sa collaboration étroite avec le théâtre Jean Arp, la Ville de Clamart souhaite être présente à ce rendez-vous annuel,

Considérant que Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire en charge de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine, se rendra au Festival d'Avignon, du 15 au 18 juillet 2017, afin d'effectuer des repérages de spectacles et de compagnies,

Considérant que ce séjour permettra de renforcer le travail de coordination avec le théâtre Jean Arp,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. François Le Got ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE un mandat spécial, du 15 au 18 juillet 2017 à Monsieur François Le Got.

PRECISE que les frais engagés dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs.

DIT que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 430 euros et sera imputée sur le budget 2017.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Remise à chaque sportif
méritant d'une carte
cadeau pour les articles
de sport et de loisirs.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Remise à chaque sportif méritant d'une carte cadeau pour les articles de sport et de loisirs.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, la Ville de Clamart organise la cérémonie des "*Sportifs méritants Clamartois* », que cette cérémonie est destinée à récompenser :

- 1/ La bénévole de l'année
- 2/ Le bénévole de l'année
- 3/ La sportive de l'année
- 4/ Le sportif de l'année
- 5/ L'équipe sportive féminine de l'année
- 6/ L'équipe sportive masculine de l'année
- 7/ L'entraîneur féminin de l'année
- 8/ L'entraîneur masculin de l'année
- 9/ La ou Le Président(e) de l'année

Considérant que cette soirée est le fruit d'une collaboration entre la Ville de Clamart et les associations sportives clamartaises et qu'elle a lieu tous les ans en fin de saison et récompense les méritants de la saison sportive qui se termine,

Considérant que la Ville souhaite récompenser les lauréats pour leurs excellents résultats sportifs et leur implication dans la vie sportive clamartaise,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

APPROUVE la remise à chacun des lauréats dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des "*Sportifs méritants Clamartois* », d'une carte cadeau d'un groupe de grande distribution spécialisé dans les articles de sport et de loisirs de valeur unitaire 50€.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Mise en place des
coupons sports pour
l'année scolaire 2017-
2018 : aide aux
associations accueillant
des enfants clamartois en
âge d'être scolarisés en
2017-2018 en petite,
moyenne et grande
sections de maternelle,
CP, CE1, CE2, CM1 et
CM2.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Mise en place des coupons sports pour l'année scolaire 2017-2018 : aide aux associations accueillant des enfants clamartois en âge d'être scolarisés en 2017-2018 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de renforcer l'accès du plus grand nombre de jeunes Clamartois aux activités sportives, la Ville souhaite aider directement les familles par la mise en place de coupons sports qui visent à diminuer le coût de l'adhésion,

Vu la qualité pédagogique des actions menées par les associations soutenues par la Ville de Clamart,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des coupons sports à destination des Clamartois en âge d'être scolarisés en 2017-2018 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 s'inscrivant avant le 31 décembre 2017 dans une association soutenue par la Ville :

- 40€ pour les tranches A, B et C du quotient familial,
- 35€ pour les tranches D, E et F du quotient familial,
- 30€ pour les tranches G, H et I du quotient familial,
- 25€ pour les tranches J, K et L du quotient familial.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des coupons sports à chaque association à partir de la ligne budgétaire de la direction des sports de fonction 40 et de nature 658.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention entre la Ville
de Clamart et l'association
SOS MNS dans le cadre de
l'opération Clamart Plage
2017.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017, l'association SOS MNS met à disposition de la Ville des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques vis-à-vis de la législation en vigueur,

Considérant que la Ville fait appel à cette association, dont l'objet est de mettre en relation les collectivités avec des agents habilités à surveiller des bassins, en raison des difficultés à recruter des MNS durant cette courte période estivale,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association SOS MNS relative à la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs dans le cadre de l'opération Clamart plage 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention de partenariat
entre la Ville de Clamart et
la Caisse de Crédit Mutuel
ARTDONYS dans le cadre
de l'opération Clamart
Plage 2017.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 28 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2017 qui se déroulera au stade Hunebelle du 22 juillet au 13 août 2017, la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS propose de sponsoriser l'opération. Le sponsor participe à hauteur de 1 500 € et fournit l'équivalent de 500€ de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....).

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions, Mme Colette Huard ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500€ et la fourniture de l'équivalent de 500€ de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....) pour les différentes animations en qualité de sponsor de l'opération Clamart Plage 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de modification
d'action, du marché du
Trosy vers le marché de la
Fourche dans le cadre de
la troisième tranche
FISAC.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Demande de modification d'action, du marché du Troisy vers le marché de la Fourche dans le cadre de la troisième tranche FISAC.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°14-0249 du 21 février 2014, de la Ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme, attribuant une subvention du FISAC à la Commune de Clamart, pour le financement de la troisième tranche d'une opération urbaine,

Vu la notification de la décision ministérielle n°14-0249, par la DIRECCTE Ile-de-France, en date du 8 avril 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 14 janvier 2015 portant sur le report du terme de l'opération,

Considérant que la Ville de Clamart met en œuvre depuis 2003, dans le cadre du dispositif national du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dénommé «programme concerté de redynamisation du commerce et de l'artisanat Clamartois», une opération et que dans le cadre de la troisième et ultime tranche, une action visant des travaux d'aménagement extérieurs à la halle du marché Troisy a été prévue comprenant la rénovation des abords du théâtre Jean Arp avec le soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que par ailleurs, concomitamment à la réhabilitation de l'immeuble d'habitation situé au-dessus du marché de la Fourche par son propriétaire, la rénovation des façades extérieures du marché et des abords est apparue comme une nécessité. Construit en 1972, malgré des travaux en 2004, son aspect extérieur est aujourd'hui vieillissant ; il ne s'intègre plus dans le paysage urbain actuel. Le quartier va connaître une profonde mutation, l'arrivée du Grand Paris Express va impulser une nouvelle dynamique à ce quartier. Un marché attractif est donc un élément important de développement pour la Ville,

Considérant que pour que la subvention versée au titre du Fisac soit pertinente, il a semblé judicieux d'adapter cette action aux projets de l'équipe municipale en orientant la subvention FISAC prévue pour le marché du Troisy vers les travaux du marché de la Fourche et que la Direccte, service de l'état en charge de cette subvention, est informée de ce changement d'orientation qu'elle agréé,

Vu l'avis de la commission municipale n°7 commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'action initialement prévue pour le marché du Troisy pour en faire bénéficier le marché de la Fourche.

PRECISE que les services de la DIRECCTE ont été informés de cette modification.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation du nouveau
plan d'action du projet
social du centre
socioculturel du Pavé
Blanc pour la période
2018-2021.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUN. 2017
et de la publication
le 20 JUL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation du nouveau plan d'action du projet social du centre socioculturel du Pavé Blanc pour la période 2018-2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la restauration municipale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'après une année de réflexion et de travail partenarial, le centre socioculturel du Pavé Blanc finalise son nouveau plan d'action pour son projet social. Celui-ci représente un double objectif pour le service :

- d'une part, il s'agit de la feuille de route de son action pour les quatre prochaines années, de 2018 à 2021,
- d'autre part, ce projet est présenté à la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour obtenir un renouvellement d'agrément et les subventions pour le pilotage, l'animation de quartiers et l'animation familles,

Considérant que suite à une phase d'évaluation du précédent projet social (2014-2017), il a été réalisé un diagnostic de territoire en impliquant l'équipe et l'ensemble des acteurs du centre socioculturel de manière à mener un travail partagé et co-construit et de ce travail d'évaluation et de diagnostic, il a été identifié quatre axes d'intervention qui ont guidé le nouveau plan d'action pour 2018-2021,

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan d'action dans le cadre du projet social du centre socioculturel du Pavé Blanc pour la période 2018-2021.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Demande de renouvellement d'agrément du centre socioculturel du Pavé Blanc auprès de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF92).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 27 JUIL. 2017
et de la publication
le 28 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Demande de renouvellement d'agrément du centre socioculturel du Pavé Blanc auprès de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF92).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marcelle MOUSSA, Conseillère municipale chargée de l'animation des centres socioculturels,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le centre socioculturel du Pavé blanc bénéficie d'un agrément pour son projet qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la CAF 92 et la Ville de Clamart, que l'agrément actuel se termine le 31 décembre 2017 et qu'un nouveau projet social va être déposé qui comporte :

- l'évaluation du précédent projet (2014-2017),
- un diagnostic qui permet de cerner la réalité sociale du territoire d'intervention de la structure (consultation des acteurs, étude des statistiques),
- les perspectives pour les années à venir.

Considérant que l'obtention d'un agrément permet de percevoir deux subventions sur la période 2018-2021 : une première assez générale qui comprend un pourcentage du coût du pilotage et des activités en lien avec l'animation des quartiers au sens large du terme (« Animation globale et coordination »), et la seconde plus centrée sur l'animation autour du soutien à la parentalité (« Animation collective familles »),

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt auprès de la CAF 92 du nouveau projet social du centre socioculturel du Pavé blanc pour la période 2018-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire de Clamart à signer la convention d'objectifs pour la période 2018-2021.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Adhésion de la Ville de Clamart à l'association des archivistes français (AAF) et paiement de la cotisation annuelle.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIN. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Adhésion de la Ville de Clamart à l'association des archivistes français (AAF) et paiement de la cotisation annuelle.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que l'association des archivistes français (AAF) fondée en 1904, regroupe aujourd'hui 1 800 adhérents, professionnels des archives du secteur public et privé,

Considérant que l'association sert avant tout à associer, relier, rassembler les archivistes. Elle est un laboratoire d'idées et joue pleinement son rôle de diffusion des connaissances par le biais de ses manifestations, ses formations, ses publications, son site Internet et son forum de discussion,

Considérant que l'adhésion de la Ville a pour objectif d'améliorer la qualité du service archives et donc la qualité des réponses données aux administrés et que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 95 €,

Vu l'avis de la commission municipale n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association des archivistes français.

DECIDE de verser à l'association des archivistes français la cotisation annuelle 2017 d'un montant de 95 € sur réception d'un mémoire.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Protocole d'accord relatif
au temps de travail et au
régime indemnitaire des
agents communaux.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Protocole d'accord relatif au temps de travail et au régime indemnitaire des agents communaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord avec les partenaires sociaux soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat est favorable à 74 %,

Vu l'avis du Comité technique du 5 juillet 2017,

Considérant qu'il convient d'adopter le protocole d'accord relatif au temps de travail et au régime indemnitaire des agents de la Ville,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après avoir délibéré à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions),

APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif au temps de travail et au régime indemnitaire des agents de la Ville de Clamart.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Mise à jour du régime
indemnitare des agents
municipaux.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire des agents municipaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage,

Vu le décret n°2007-1248 du 20 août 2007 modifiant le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage,

Vu le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2010-75 du 20 janvier 2010 portant attribution d'une indemnité d'hébergement éducatif à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2008-1205 du 20 novembre 2008 portant attribution d'une prime d'encadrement éducatif de nuit à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret N°73-694 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire,

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1995 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret N°92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles,

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

Vu le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 modifiant le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

Vu le décret n°2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture,

Vu le décret n°70-354 du 21 avril 1970 modifié relatif à l'attribution de primes de service et de rendement aux fonctionnaires de certains corps techniques de catégorie A ou B et de certains statuts d'emplois relevant du ministère chargé de l'agriculture,

Vu le décret n°2010-681 du 22 juin 2010 modifié portant attribution d'une prime aux aides-soignants et aides médico-psychologiques exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie dans la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

Vu le décret n°89-922 du 22 décembre 1989 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de début de carrière à certains personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2002-63 modifié du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°2008-926 du 12 septembre 2008 instituant une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation,

Vu le décret n°2012-933 du 1^{er} août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps de conducteurs automobiles et chefs de garage,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires des conducteurs automobiles et chefs de garage,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions en application de l'article 8 du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité d'hébergement éducatif versée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2008 fixant les montants de la prime d'encadrement éducatif de nuit attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 1^{er} aout 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2002 pris en application du décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 juin 2010 fixant le montant de la prime prévue par le décret n° 2010-681 du 22 juin 2010 portant attribution d'une prime aux aides-soignants et aides médico-psychologiques exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 20 aout 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 avril 2001 fixant le montant de la prime spéciale de début de carrière à certains personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant le montant de la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2012 fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale instituée par le décret n° 2012-933 du 1^{er} août 2012,

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire n°NOR : INTB0000062C du 22 mars 2012 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la filière technique,

Vu la circulaire DGRH E 1-1 n°2012-0030 du 4 octobre 2012 du ministère de l'éducation nationale,

Vu la note de service n°2016-105 du 12 juillet 2016 concernant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016,

Vu les délibérations instaurant les régimes indemnitaires,

Vu le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat est favorable à 74 %,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 juillet 2017,

Considérant la multiplicité des délibérations du Conseil municipal relatives au régime indemnitaire de ses agents ; il convient pour une meilleure lisibilité d'en établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Ville,

Considérant que le régime indemnitaire se compose :

- d'une part fixe ou de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- et d'une part variable ou du complément indemnitaire annuel (CIA).

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE d'appliquer le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP présenté ci-après en annexe 1.

DECIDE d'instaurer pour les cadres d'emplois concernés un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-après en annexe 2.

DECIDE d'abroger les précédentes délibérations liées au régime indemnitaire.

AUTORISE le Maire à réexaminer le montant du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP.

AUTORISE le Maire à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel la part fixe ainsi que la part variable du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP dans le respect des montants présentés ci-après en annexe 1.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-après en annexe 2.

APPROUVE qu'en application de l'article 88, alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 :

Le régime indemnitaire des agents pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

Pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire des agents sera constitué d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable versée annuellement au mois de juin en fonction du présentisme des agents.

A) La part fixe du régime indemnitaire

Les montants maximum de la part fixe sont déterminés réglementairement et dépendent du cadre d'emplois, du grade et de l'échelon des agents. Certaines primes et indemnités sont annexées en fonction du point d'indice et seront pas conséquent ajustées en fonction de son évolution.

- Filière technique

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires : elle concerne les cadres d'emplois de techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

	Montant annuel de référence	
Agents de maîtrise principal	1204€	
Agent de maîtrise	1204€	
	Conducteur de véhicule	Autres
Adjoint technique principal de 1ère classe	838€	1204€
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Adjoint technique	823€	1143€

Prime de service et de rendement (PSR)

	Montant annuel de référence
Ingénieur général	5 523€
Ingénieur en chef hors classe	5 523 €
Ingénieur en chef	2 869 €
Ingénieur Hors classe	2 817 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal de 1ère classe	1 400 €
Technicien principal de 2ème classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

Dans la limite du crédit global, le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Indemnité spécifique de service (ISS)

ISS				
	Montant annuel de référence du taux de base	Coefficient du grade	Coefficient IDF	Taux individuel maximum
Ingénieur général	357.22€	70	1,1	133%
Ingénieur en chef hors classe	357,22 €	70	1,1	133%
Ingénieur en chef	361,90 €	55	1,1	122,5%
Ingénieur hors classe	361,90 €	51	1,1	122,5%
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon et plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	51	1,1	122,5%
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon et moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	43	1,1	122,5%
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90 €	43	1,1	122,5%
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	1,1	115%
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	1,1	115%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1,1	110%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	1,1	110%
Technicien	361,90 €	12	1,1	110%

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

	Montant annuel de référence
Agents de maîtrise principal	495,92 €
Agent de maîtrise	475,31 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	481,82 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,88 €
Adjoint technique	454,71 €

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IRSSTS)

Part N°1 IRSSTS	Montant annuel de référence
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	900 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	850 €
Adjoint technique	800 €

Part N°2 IRSSTS	Montant Heure supplémentaire effectivement accomplie
Entre 7h et 22h	11€/h
Entre 22 h et 7h	20€/h

Indemnité de performance et de fonctions (IPF)

	Plafond annuel global
Ingénieur général	58 800 €
Ingénieur en chef hors classe	58 800 €
Ingénieur en chef	50 400 €

- Filière médico-sociale

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires : elle concerne les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants, de moniteurs éducateurs et intervenant familiaux, de technicien paramédical, d'auxiliaire de puériculture, d'auxiliaire de soins, d'infirmier, infirmier en soins généraux, de puéricultrices, de sages-femmes, de cadre de santé paramédicaux

Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues : elle concerne le cadre d'emplois des psychologues et correspond un montant maximum annuel de 5175€.

Indemnité d'hébergement éducatif : elle concerne le cadre d'emplois des psychologues et correspond à un montant maximum annuel de 4050€.

Prime d'encadrement éducatif de nuit : elle concerne le cadre d'emplois des psychologues et correspond à un montant de base de 15€ par nuit et à un montant majoré de 20€ par nuit pour une nuit suivant ou précédant un dimanche ou un jour férié.

Indemnité spéciale des médecins :

Grades	Taux moyens annuels	% de majoration
Médecin hors-classe	3660€	100%
Médecin de 1 ^{ère} classe	3455€	100%
Médecin de 2 ^{ème} classe	3420€	100%

Indemnité de technicité des médecins :

Grades	Taux moyens annuels
Médecin hors-classe	6590€
Médecin de 1 ^{ère} classe	5100€
Médecin de 2 ^{ème} classe	5080€

Indemnité de sujétions spéciales : elle concerne les cadres d'emplois de sage-femme, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux, d'infirmier, de technicien paramédical, de cadre de santé paramédical, d'auxiliaire de puériculture, d'auxiliaire de soins.

Cette indemnité correspond au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

Prime d'encadrement : Elle concerne les agents relevant du grade de sage-femme de classe exceptionnelle, des cadres d'emplois de cadre de santé infirmier, de cadre de santé paramédical ou de puéricultrice territoriale qui assure les fonctions de directrice de crèche.

	Montants mensuels
Cadre de santé paramédical	91.22€
Sage-femme de classe exceptionnelle	167.45€
Puéricultrice (directrice de crèche)	91.22€

Prime de service : Elle concerne les cadres d'emplois de cadre de santé paramédical, d'éducateur de jeunes enfants, de moniteur éducateur et intervenant familial, de sage-femme, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédicaux, d'auxiliaire de soins, d'auxiliaire de puériculture.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants :

Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté à un coefficient de 1 à 7.

Grades	Montant annuel de référence
Educateur principal	1050€
Educateur	590€

Indemnité spéciale de sujétion : Elle concerne les cadres d'emplois de biologiste, pharmacien et vétérinaire et de technicien paramédical.

Techniciens paramédicaux	
Classe supérieure	3315€
Classe normale	3173€

Prime de service et de rendement : Elle concerne les cadres d'emplois de biologiste, pharmacien, vétérinaire, technicien paramédical exerçant les activités médico-techniques.

Techniciens paramédicaux	
Classe supérieure	1393.23€
Classe normale	1193.40€

Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture : Elle concerne les cadres d'emplois d'auxiliaire de soin et d'auxiliaire de puériculture avec un taux forfaitaire de 15.24€.

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins : Elle concerne les cadres d'emplois d'auxiliaire de soin et d'auxiliaire de puériculture et est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

Prime des auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie : Elle concerne le cadre d'emplois d'auxiliaire de soins et correspond à un montant de 90€ brut mensuel.

Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale : Elle concerne les cadres d'emplois de cadre de santé paramédical, de sage-femme, d'infirmier en soins généraux, d'infirmier, de puéricultrice, de technicien paramédical, d'auxiliaire de puériculture, d'auxiliaire de soins pour un montant forfaitaire de 47.85€.

Prime spécifique : Elle concerne les cadres d'emplois de cadre de santé paramédical, de sage-femme, d'infirmier en soins généraux, d'infirmier, de puéricultrice et correspond à un montant mensuel de référence de 90€.

Prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices : Elle concerne les cadres d'emplois d'infirmier en soins généraux, d'infirmier et de puéricultrice et correspond à un montant mensuel de 38.58€

- Filière culturelle

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires : Elle concerne les cadres d'emplois d'assistant de conservation et d'adjoint du patrimoine.

Indemnité d'administration et de technicité :

Grades	Montants
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon inclus	715.15€
Assistant de conservation jusqu'au 3 ^{ème} échelon inclus	595.77€
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	481.83€
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	475.32€
Adjoint du patrimoine	469.89 €

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine :

Grades	Montants
Attaché de conservation	1091.70€
Bibliothécaire	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	868.15€
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à partir du 4 ^{ème} échelon	
Assistant de conservation à partir du 5 ^{ème} échelon	

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction : Elle concerne le cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique à condition qu'ils exercent les fonctions de directeur et correspond à un montant moyen annuel de 1488.88€ et un montant maximal de 8 fois le montant moyen annuel.

Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement : Elle concerne les cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.

- En cas d'heures supplémentaires annualisées :

Grades	Montant annuel des heures supplémentaires annualisées	
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure
Professeur hors classe	1660.14€	1383.45€
Professeur de classe normale	1509.22€	1257.68€
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	1090.11€	908.43€
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	991.44€	826.20€
Assistant	956.60€	797.17€

- En cas heures supplémentaires réalisées de manière irrégulière :

Grades	Montant horaire des heures supplémentaires
Professeur hors classe	48.03€
Professeur de classe normale	43.67€
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	31.54€
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	28.69€
Assistant	27.68€

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement : Elle concerne les cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves et correspond à un taux moyen annuel par agent de 1213.6€
- La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement et correspond à un taux moyen annuel par agent de 1425.82€.

Prime d'entrée dans le métier d'enseignement : Elle concerne les cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique et correspond à un montant annuel de 1500€.

Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats : Elle concerne le cadre d'emplois de directeur d'établissements d'enseignement artistique.

	Part fonctions (montant annuel)	Part résultats (montant de référence valant pour 3ans)
Directeur sans adjoint	4657.5€	2000 €
Directeur avec adjoint	4050€	
Directeur adjoint	3450€	

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques : Elle concerne les cadres d'emplois de bibliothécaire, d'attaché de conservation du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadres d'emplois	Montant annuel
Bibliothécaire	1443.84€
Attaché de conservation	1443.84€
Assistant de conservation	1203.28€

Indemnité pour travail dominical régulier : Elle concerne le cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine.

Pour 10 dimanches	Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	Majoration à partir du 1 ^{ème} dimanche
962.44€	45.90€	52.46€

Indemnité pour service de jour férié : Elle concerne le cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine.

- Montant journalier maximum de 3.59/30^e du traitement brut mensuel de l'agent lorsque l'établissement ou le service est fermé au public.
- Montant journalier évoqué ci-dessus majoré de 18% lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale : Elle concerne les cadres d'emplois de directeur de la police municipale, de chef de service de la police municipale et d'agent de police municipale.

- Directeur de police municipale : indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7500€ et d'une part variable égale au maximum à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

- Chef de service de la police municipale de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon et chef de service de police municipale à partir du 5^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.
- Chef de service de police principal de 2^{ème} classe jusqu'au 3^{ème} échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 4^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.
- Grades du cadre d'emplois d'agent de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Indemnité d'administration et de technicité :

Grades	Montants
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon	715.15€
Chef de service municipale jusqu'au 4 ^{ème} échelon	595.77€
Chef de police municipale (envoi d'extinction)	495.94€
Brigadier-chef principal	495.94€
Brigadier	475.32€
Gardien	469.89€

B) La part variable du régime indemnitaire

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année aux agents une part variable de régime indemnitaire qui sera appréciée en fonction de l'investissement des agents mesuré par leur présence au sein des services durant l'année.

Cette part variable pourra atteindre la somme maximale de 400€ net annuel et sera versé annuellement au mois de juin.

La part variable correspondra à 40€ net versé pour chaque jour de présence entre le mois de mai N et le mois de mai N+1, dans la limite d'un forfait de 9 jours d'absences pour maladie ordinaire (MO), accident de travail (ATV), accident de trajet (ATJ) et journée enfant malade (JEM) comme le détaille le tableau ci-dessous.

Absence pour MO/ATV/ATJ/JEM	Part variable du régime indemnitaire
9 jours	40 €
8 jours	80 €
7 jours	120 €
6 jours	160 €
5 jours	200 €
4 jours	240 €
3 jours	280 €
2 jours	320 €
1 jour	360 €
0 jour	400 €

C) Les conditions d'attribution.

- Le réexamen

Pour la part fixe, le montant du régime indemnitaire pourra faire l'objet d'un réexamen :

- lors de l'entretien annuel,
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **La périodicité de versement**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement dans les limites des montants maximum indiqués ci-dessus. La part variable sera quant à elle versée une fois par an au mois de juin. La part fixe et la part variable seront proratisées en fonction du temps de travail.

- **Modalités de maintien**

Le versement de la part fixe du régime indemnitaire, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de :

- de congés annuels,
- de congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- de temps partiel thérapeutique
- de congé de maladie ordinaire
- de congé longue maladie
- de congé de grave maladie
- de congé de maladie longue durée

Par application du principe de parité avec les agents de l'Etat, les agents bénéficient du maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement.

La part variable du régime indemnitaire sera versée pour chaque jour de présence, dans la limite d'un forfait de 9 jours d'absence comme évoqué en partie B et sera suspendu automatiquement comme le prévoit la réglementation pendant les périodes d'absences liées au congé de formation professionnelle. Le CIA sera versé dans sa totalité durant toute la période d'un congé longue maladie, maladie grave et maladie longue durée.

- **Modalités de suppression**

Comme le prévoit la réglementation, le versement du régime indemnitaire sera automatiquement suspendu pendant les périodes d'absences liées au congé de formation professionnelle.

Par ailleurs, à la suite d'une appréciation d'une situation individuelle, le versement du régime indemnitaire pourra être suspendu en cas de sanction disciplinaire :

- pendant 2 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'avertissement
- pendant 4 mois à hauteur de 50% du montant, en cas de blâme
- pendant 6 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours
- pendant 8 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- pendant 10 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 mois
- pendant 12 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée supérieure à 2 mois.

- **Modulation selon le temps de travail**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou à temps partiel les montants de primes retenus (part fixe et part variable) sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

- **Attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre du régime indemnitaire, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Annexe 2

Le régime indemnitaire des agents pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP.

A) L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser mentionnés ci-dessous.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 4:

- 4 pour la catégorie A ;
- 3 pour la catégorie B ;
- 2 pour la catégorie C avec un sous-groupe.

Les critères de cotation:

Catégorie A	Groupe 1	Directeur général des services, directeur général adjoint des services
	Groupe 2	Directeur, directeur adjoint
	Groupe 3	Responsable de service, directeur et directeur adjoint de structure petite enfance
	Groupe 4	Expert, chargé de mission, chef de projet
Catégorie B	Groupe 1	Manager
	Groupe 2	Expert
	Groupe 3	Instructeur, coordinateur, contrôleur, animateur
Catégorie C	Groupe 1 sous-groupe 1	Manager
	Groupe 1 sous-groupe 2	Agent présentant une technicité professionnelle spécifique
	Groupe 3	Agent de proximité, d'accueil et d'exécution

B) Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année aux agents un complément indemnitaire annuel qui sera appréciée en fonction de l'investissement des agents mesuré par leur présence au sein des services durant l'année.

La CIA pourra atteindre la somme maximale de 400€ net annuel et sera versé annuellement au mois de juin.

Le CIA correspondra à 40€ net versé pour chaque jour de présence entre le mois de mai N et le mois de mai N+1, dans la limite d'un forfait de 9 jours d'absences pour maladie ordinaire (MO), accident de travail (ATV), accident de trajet (ATJ) et journée enfant malade (JEM) comme le détaille le tableau ci-dessous.

Absence pour MO/ATV/ATJ/JEM	Montant du CIA
9 jours	40 €
8 jours	80 €
7 jours	120 €
6 jours	160 €
5 jours	200 €
4 jours	240 €
3 jours	280 €
2 jours	320 €
1 jour	360 €
0 jour	400 €

C) Les montants maximum applicables.

(Ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP pour les corps de l'état manquant à ce jour).

FILIERE – Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Effet immédiat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal net annuel Ville de Clamart
ADMINISTRATIVE								
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	<u>Arrêté du 29 juin 2015</u>	OUI	Groupe 1	49 980 €	4 165 €	8 820 €	400 €
				Groupe 2	46 920 €	3 910 €	8 280 €	400 €
				Groupe 3	42 330 €	3 528 €	7 470 €	400 €
				Groupe 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €	400 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	<u>Arrêté du 3 juin 2015</u>	OUI	Groupe 1	36 210 €	3 018 €	6 390 €	400 €
				Groupe 2	32 130 €	2 678 €	5 670 €	400 €
				Groupe 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €	400 €
				Groupe 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €	400 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>	OUI	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €	400 €
				Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €	400 €
				Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €	400 €
Adjointes administratifs territoriaux	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	OUI	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €	400 €
				Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €	400 €
ANIMATION								
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>	OUI	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €	400 €
				Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €	400 €
				Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €	400 €
Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	OUI	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €	400 €
				Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €	400 €

MEDICO-SOCIALE									
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015	OUI	Groupe 1	19 480 €	1 623 €	3 440 €	400 €	
				Groupe 2	15 300 €	1 275 €	2 700 €	400 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Arrêté du 3 juin 2015	OUI	Groupe 1	11 970 €	998 €	1 630 €	400 €	
				Groupe 2	10 560 €	880 €	1 440 €	400 €	
Agents sociaux territoriaux	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	OUI	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €	400 €	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €	400 €	
SPORTIVE									
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	OUI	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €	400 €	
				Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €	400 €	
				Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €	400 €	
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	OUI	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €	400 €	
				Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €	400 €	

D) Les conditions d'attribution.

- Le réexamen

Le montant de l'IFSE (part fixe) pourra faire l'objet d'un réexamen :

- lors de l'entretien annuel,
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- La périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant maximal annuel indiqué ci-dessus, le CIA (part variable) sera quant à lui versé une fois par an au mois de juin.

L'IFSE et le CIA seront proratisés en fonction du temps de travail.

- Modalités de maintien

Le versement de l'IFSE, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de :

- de congés annuels,
- de congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- de temps partiel thérapeutique
- de congé de maladie ordinaire
- de congé longue maladie
- de congé de grave maladie
- de congé de maladie longue durée

Par application du principe de parité avec les agents de l'Etat, les agents bénéficient du maintien de l'IFSE (part fixe) dans les mêmes proportions que le traitement.

- Modalités de suppression

Comme le prévoit la réglementation, le versement de l'IFSE sera automatiquement suspendu pendant les périodes d'absence liées au congé de formation professionnelle.

Le CIA sera versé pour chaque jour de présence, dans la limite d'un forfait de 9 jours d'absence comme évoqué en partie 3 et sera suspendu automatiquement comme le prévoit la réglementation pendant les périodes d'absences liées au congé de formation professionnelle. Le CIA sera versé dans sa totalité durant toute la période d'un congé longue maladie, maladie grave et maladie longue durée. Par ailleurs, à la suite d'une appréciation d'une situation individuelle, le versement du régime indemnitaire pourra être suspendu en cas de sanction disciplinaire :

- pendant 2 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'avertissement
- pendant 4 mois à hauteur de 50% du montant, en cas de blâme
- pendant 6 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours
- pendant 8 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- pendant 10 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 mois
- pendant 12 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée supérieure à 2 mois.

- Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou à temps partiel les montants de primes retenus (part fixe et part variable) sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

- **Attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP sera seulement cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- la prime de fin d'année,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,
- les indemnités d'intervention,
- les indemnités de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

- **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires et contractuels concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient antérieurement à la mise en place du RIFSEEP.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Temps de travail des
agents municipaux.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUILLET 2017
et de la publication
le 20 JUILLET 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Temps de travail des agents municipaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord avec les partenaires sociaux soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat est favorable à 74 %,

Vu l'avis du Comité technique du 5 juillet 2017,

Considérant que le temps de travail à la Ville de Clamart est dérogatoire à l'application du temps de travail réglementaire dans la fonction publique territoriale qui porte à 1607 heures la durée annuelle du temps de travail, Considérant qu'il convient de se conformer aux règles concernant le respect du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions),

DECIDE de porter la durée annuelle du temps de travail des agents de la Ville à temps complet à 1607 heures, conformément à la législation en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du temps de travail des agents de la Ville, à 39 heures, à partir du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE que cette durée hebdomadaire du temps de travail sera organisée en cycles de travail, correspondant aux exigences du service public clamartois.

DECIDE que les agents pourront consacrer 10 heures de leur temps de travail par an à un projet collectif.

DECIDE que le nombre de jours de congés annuels correspondants sera de 25 jours, auxquels pourront s'ajouter 2 jours de fractionnement, et le nombre de jours d'ARTT sera de 23.

DECIDE que ces dispositions feront l'objet de modalités d'application particulières, pour les agents à temps non-complet et les agents à temps partiel, conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE que des autorisations d'absence seront accordées aux agents, pour certains évènements, conformément au tableau ci-dessous :

Type d'évènement	Durée de l'autorisation d'absence
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Mariage ou PACS de l'enfant de l'agent	3 jours
Maladie très grave des parents, des enfants, du conjoint de l'agent	3 jours
Décès du conjoint, père, mère, enfant	5 jours
Décès du frère, sœur, beau-père, belle-mère de l'agent	1 jour
Préparation aux concours et examens	1 jour pour l'épreuve ou les épreuves écrite(s) 1 jour pour l'épreuve ou les épreuves orale(s)

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Fixation des règles du
compte épargne temps
(CET).

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Fixation des règles du compte épargne temps (CET).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat est favorable à 74 %,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2017,

Considérant que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET,

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation,

Les règles d'utilisation du compte épargne temps sont les suivantes :

Article 1 - L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire, sous couvert du responsable hiérarchique de l'agent.

La direction des ressources humaines accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai d'un mois suivant le dépôt de la demande.

Article 2 - L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de 5 jours de congés annuels. Le nombre de jours de congés annuels pris au titre de l'année de référence ne peut pas être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de 2 jours RTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 3 - PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fait, en une seule fois chaque année, par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise à la direction des ressources humaines entre le 1^{er} décembre de l'année en cours et le 15 janvier de l'année suivante.

Article 4 - L'UTILISATION DU CET

La direction des ressources humaines informe l'agent chaque année de la situation de son CET.

Article 4-1 : Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Article 4-1-1 Les droits à congés au titre du C.E.T. peuvent être exercés dans les conditions suivantes :

Présenter une demande de congés d'une durée minimale de 5 jours, que l'agent pourra cumuler avec ses autres formes de congés (congés annuels, récupération d'heures, disponibilité, etc...) à l'exception des congés bonifiés. La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps. Toutefois l'absence ne doit pas dépasser 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

La période d'absence devra être compatible avec le fonctionnement du service, compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Par ailleurs, sous réserve de l'intérêt du service et à titre exceptionnel, il pourra être dérogé à la prise d'une durée minimale de 5 jours ouvrés pour envisager la prise des congés épargnés de façon fractionnée, selon un aménagement convenu avec le service ; afin d'indemniser tout ou partie d'un passage à temps partiel pour satisfaire un projet personnel motivé (suivre une formation personnelle par exemple) ou répondre à une nécessité ponctuelle (comme faciliter le rétablissement d'un état de santé en l'absence de droit au mi-temps thérapeutique).

Pour les agents à temps non complet et les agents travaillant à temps partiel, le crédit temps nécessaire pour utiliser le compte, comme la durée du congé demandé, sont identiques aux conditions exigées pour les agents à temps complet.

Article 4-1-2 - Modalités de la demande

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires (art. 4 et 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004), selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

L'agent qui souhaite utiliser les droits à congés acquis :

- Adresse, pour instruction par la Direction des Ressources Humaines, une demande écrite sous le couvert de son chef de service, qui apposera son avis. Un formulaire spécifique sera pour cela mis à disposition de l'agent ;
- Peut demander à consommer tout ou partie seulement de ses droits, en respectant la durée minimum de congés indiquée plus haut ;
- Respectera, quel que soit son régime de travail, les délais de prévenance suivants :
 - . 1 mois pour un congé au plus égal à 10 jours ouvrés
 - . 3 mois pour un congé compris entre 11 et 30 jours ouvrés
 - . 6 mois pour une demande de congé supérieur à 30 jours ouvrés

Cette demande est accordée par le Directeur général des services, sous réserve des nécessités de service. Tout refus doit être motivé et notifié à l'agent. Cette décision peut faire l'objet d'un recours exercé par l'agent devant l'autorité territoriale, qui statuera après consultation de la commission administrative paritaire (art. 10 du décret. n°2004-878 du 26 août 2004).

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET (art. 8 du décret. n°2004-878 du 26 août 2004).

Article 4-1-3 : Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité ; l'agent conserve notamment (art. 8 du décret. n°2004-878 du 26 août 2004) :

- ses droits à l'avancement et à la retraite
- le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 ; la période de congé en cours au titre du CET est alors suspendue
- la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé

Article 4-1-4 : La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile - lieu de travail est en revanche suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET (art. 6 du décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

Article 4-2 : Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle R.A.F.P. (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

Article 4-2-1 : En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT JOURNALIER	BRUT
A	125,00€	
B	80,00€	
C	65,00€	

Article 4-2-2 : L'agent doit expressément faire part de son choix à la direction des ressources humaines au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante et pour plus de facilité pour les agents, les jours excédant 20 jours seront maintenus sous forme de congé ; les modalités d'utilisation sont celles visées dans l'article 4-1-2.

Article 4-2-3 : En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Article 5 : CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ADOPTE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents, telles que mentionnées dans la présente délibération.

ADOPTE les différents formulaires annexés.

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil municipal le 12/07/2017 à signer toute convention de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2017.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Remplacement des jours
de congés retraite par des
chèques cadeaux.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Remplacement des jours de congés retraite par des chèques cadeaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat est favorable à 74 %,

Vu l'avis du Comité technique du 5 juillet 2017,

Considérant que la Ville autorise, actuellement, en cas de départ en retraite d'un agent, un congé anticipé et rémunéré d'une durée d'un à trois mois à chaque agent ayant une ancienneté de 1 à plus de 30 ans,

Considérant que les jours de congés exceptionnels octroyés aux agents de la Ville, dans le cadre des départs à la retraite, excèdent le nombre de jours de congés légaux,

Considérant que le bénéfice de ces congés fait obstacle à l'application des obligations annuelles de temps de travail de 1607 heures et contreviennent au principe du service fait,

Considérant qu'il convient de se conformer aux règles concernant le respect du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de maintenir une reconnaissance aux agents partant à la retraite et qui ont servi la Ville,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après avoir délibéré à la majorité (2 voix contre, 3 abstentions),

PROPOSE, lors du départ en retraite de chaque agent, d'octroyer des chèques cadeaux.

DIT qu'un agent de la Ville partant à la retraite recevra des chèques cadeaux dont le montant est basé sur la valeur pécuniaire d'une journée compte épargne temps, chaque année d'ancienneté étant équivalente à 2 journées de compte épargne temps :

- 65 euros brut pour les agents de catégorie C
- 80 euros brut pour les agents de catégorie B
- 125 euros brut pour les agents de catégorie A

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget de la commune.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Remplacement des jours
de congés pour les
médailles du travail par
des chèques cadeaux.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL 2017
et de la publication
le 28 JUIL 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Remplacement des jours de congés pour les médailles du travail par des chèques cadeaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

Vu la loi n°2001-623 du 12 juillet pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat est favorable à 74 %,

Vu l'avis du Comité technique du 5 juillet 2017,

Considérant que les 10 jours de congés octroyés aux agents de la Ville, dans le cadre des médailles du travail excèdent le nombre de jours de congés légaux,

Considérant que le bénéfice de ces congés fait obstacle à l'application des obligations annuelles de temps de travail à 1607 heures,

Considérant qu'il convient de se conformer aux règles concernant le respect du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de maintenir une gratification aux agents bénéficiaires de la médaille du travail,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après avoir délibéré à la majorité (2 voix contre, 5 abstentions),

PROPOSE de supprimer les 10 jours de congés donnés au titre des médailles du travail.

PROPOSE que la valeur des chèques soit fixée en prenant comme base les montants prévus pour le compte épargne temps.

DIT que le montant de chèques cadeaux sera de 650€ brut pour un agent de catégorie C, 800€ brut pour un agent de catégorie B et 1 250€ brut pour un agent de catégorie A.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget de la commune.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2017.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Programme pluriannuel
d'accès à l'emploi titulaire
de la Ville de Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012.2193 du 12 mars 2012,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 dite de déontologie,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012.347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2016,

Considérant la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prolongée par la loi de déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016 pour une durée de 2 ans qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2018,

Considérant l'article 8 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 qui dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emploi ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, détaillé ci-dessous.

INFORME que les postes ouvrables, au titre du dispositif de sélection professionnelle, sont les suivants :

Grade/fonctions	Catégorie	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts en 2017
			2016	2017	2018	
Educatrice de jeunes enfants	B	1	0	1	0	1
Attaché/Responsable adjointe du service communication	A	1	0	0	0	0
Educateur territorial des A.P.S/Responsable salle de musculation	B	1	0	1	0	1
Ingénieur/Directeur des S.I.T.	A	1	0	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe/Technicien informatique et téléphonie	B	1	0	0	0	0
TOTAL		5	0	3	0	3

DECIDE d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade/fonctions	Catégorie	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts en 2017
			2016	2017	2018	
Educatrice de jeunes enfants	B	1	0	1	0	1
Educateur territorial des A.P.S/Responsable salle de musculation	B	1	0	1	0	1
Ingénieur/Directeur des S.I.T.	A	1	0	1	0	1
TOTAL		3	0	3	0	3

DECIDE d'ouvrir, au titre du recrutement sans concours, les postes suivants :

Grades/fonctions	Catégorie	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts en 2017
			2016	2017	2018	
Adjoint technique territorial de 2ème classe / Chauffeur	C	1	0	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe / Gardien	C	1	0	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe / Agent d'entretien	C	4	0	2	0	2
	TOTAL	6	0	4	0	4

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention avec le Centre
interdépartemental de
gestion de la petite
couronne (CIG) relative
aux sélections
professionnelles.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Approbation d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) relative aux sélections professionnelles.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1- chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dont le dispositif est prolongé par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-1293 du 22 novembre 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 juillet 2017,

Considérant que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge jusqu'en 2018 la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels,

Considérant que l'article 8 du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emploi ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Considérant que le service des sélections professionnelles du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) est chargé d'instruire les dossiers des sélections professionnelles pour les collectivités,

Considérant que l'adhésion au service se formalise par la signature d'une convention cadre annexée à la délibération et que celle-ci permet à la collectivité de recourir au service pour le traitement des dossiers inscrits au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détaillé ci-dessous.

DECIDE d'ouvrir, au titre du dispositif de sélections professionnelles, les postes suivants :

Grade et fonctions	Catégorie A/B/C	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (en nombre de postes ouverts)	Total des postes ouverts
Ingénieur/Directeur des Systèmes d'Information et de télécommunications	A	1	1	1
Educateur territorial des A.P.S/Responsable salle de musculation	B	1	1	1
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1	1

DECIDE de confier au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG), la mission de prendre en charge les sélections professionnelles pour la Ville de Clamart.

APPROUVE le projet de convention cadre avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) relatif à la gestion des sélections professionnelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Christine QUILLERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Mise en place d'un
réglement intérieur
régissant l'exercice du
droit syndical.

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 28 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Mise en place d'un règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014,

Vu le décret n°85-447 du 23 avril 1985 relatif à la mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-582 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relative aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2010-717 du 29 juin 2010 modifiant le nombre d'agents de la Fonction Publique Territoriale mis à disposition auprès d'organisations syndicales,

Vu le décret n°2016-1624 du 29 novembre 2016 relatif à la formation et aux autorisations d'absence des membres représentants du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 relatif à l'hygiène, à la sécurité au travail et à la médecine préventive et professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 25 novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE la mise en place d'un règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical au sein de la Ville de Clamart.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Rémunération des congés
à un agent municipal pour
cause de congé de longue
maladie et départ en
retraite pour invalidité.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 21 JUIL. 2017
et de la publication
le 20 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2017

Objet : Rémunération des congés à un agent municipal pour cause de congé de longue maladie et départ en retraite pour invalidité.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise CARUGE, Conseillère municipale chargée de la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Monsieur Francisco Da Silva a été placé en retraite pour invalidité par la CNRACL le 23 juin 2016,

Considérant que Monsieur Francisco Da Silva a été placé en en congé de longue maladie, après avis du comité médical du 12 décembre 2012 au 11 décembre 2015 et en disponibilité d'office du 12 décembre 2015 au 22 juin 2016,

Considérant que l'intéressé a été mis à la retraite pour invalidité, après avis de la Caisse Nationale de retraites des collectivités locales, à compter du 23 juin 2016 et n'a donc pas pu de ce fait bénéficier de ses congés annuels en 2015,

Considérant que l'intéressé peut prétendre à un reliquat de 20 jours de congés,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Monsieur Francisco Da Silva;

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant sa date d'admission à la retraite à Monsieur Francisco Da Silva, adjoint technique territorial.

PRECISE que l'indemnité compensatrice portera sur 20 jours de congés relatifs à l'année 2015.

DIT que la rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France
Christine QUILLERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

